



VILLE DE GASSIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt six*

*le : vingt-huit avril à 18 heures 00*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026.*

*Membres présents : François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Vincent BRINDEL, Olivier UCHET, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Emile OLLIVIER, Sam PAILLON.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	19
votants	21

*Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

*Madame Agnès MARTIN à Monsieur François MATTON,  
Monsieur Serge VOTA à Madame Anne-Marie WANIART,  
Monsieur Alain PICQUENOT à Monsieur Sébastien BRUNO.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 30/04/2026 et de la publication sur le site internet le : 30/04/2026
---

*Membre absent : Madame Solène PESCH.*

*Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.*

N° 26/65	<b>OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME</b>
----------	---

Madame Anne Marie WANIART, Maire, présente le compte financier unique 2025 de l'office de tourisme.

Sous la présidence de François MATTON, Adjoint, le conseil municipal examine le compte financier unique 2025 qui s'établit comme suit :

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/65 DU 28 AVRIL 2026 (SUITE)**

FONCTIONNEMENT

Recettes	318 033,01 €
Dépenses	263 815,97 €
Excédent de clôture 2025	54 217,04 €
Résultat reporté 2024	93 050,46 €

**RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 147 267,50€**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, après examen du Compte financier unique de l'Office de Tourisme,

Le Maire quittant la salle du conseil à l'occasion du vote, l'adjoint délégué, François MATTON, fait procéder au vote.

après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

**-ADOpte** le compte financier unique 2025 de l'Office de Tourisme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART

La secrétaire  
Séverine VILLETTE